

Modifications récentes du MFT

Quelques constats

- Pertes de licenciés : plongeurs et encadrants
- Augmentation de leur moyenne d'âge
- Constatations faites depuis plusieurs années...
- « Pertes » des jeunes plongeurs au moment de l'adolescence :
 - Limités en profondeur
 - Absence d'autonomie
- Deux axes de travail :
 - rajeunir l'entrée en formation des diplômes de plongeurs et d'encadrants
 - Autoriser l'autonomie avant 18 ans : a nécessité de demander des modifications du CDS

Changement des conditions d'évolution en autonomie

- Avant : 18 ans
- Après modification du CDS
 - À partir de 16 ans pour PA 20
 - À partir de 17 ans pour PA 40
- Attention :
 - L'abaissement de l'âge de l'autonomie est une exception !
 - Toujours soumise à l'autorisation du DP
 - Nécessitant le consentement éclairé des parents
 - Et l'information des majeurs sur la présence d'un mineur dans leur palanquée

- Remis à jour en fonction des modifications effectuées chez les adultes
- Webinaire sur Facebook prévu mardi 13 septembre
 - Jérôme HLADKY : présentation cursus jeune
 - Laurent MARCOUX : modifs récentes du MFT
- **ATTENTION** : Le MFT n'est pas encore totalement stabilisé !
- A venir l'an prochain :
 - Refonte théorie GPN4
 - Modularisation du MF2

NIVEAU 1

- **12 ans** au moins à la date de délivrance du brevet
- **La première immersion = baptême** (sauf si réalisé auparavant)
- **Nb : baptême = 1 encadrant pour 1 élève**

- **15 ans** au moins à la date de délivrance du brevet
- **À partir de 16 ans, possibilité d'autonomie :**
 - Avec 1 ou deux autres PA 12, pas forcément majeurs
 - Conditions :
 - Autorisation du DP
 - Autorisation parentale éclairée
 - Informer les plongeurs majeurs si mineur dans la palanquée

- Entrée en formation et certification à partir de 15 ans
- À partir de 16 ans, possibilité d'autonomie :
 - Avec 1 ou deux autres PA 20, pas forcément majeurs
 - Conditions :
 - Autorisation du DP
 - Autorisation parentale éclairée
 - Informer les plongeurs majeurs si mineur dans la palanquée

- Entrée en formation et certification : à partir de 14 ans
- Évolution avec un GPN4 minimum
- Entre 14 et 16 ans :
 - Plongée sans paliers obligatoires
 - 2 plongées par jour max, intervalle de 3h minimum
 - 2e plongée limitée à 20 m si 1^{re} > 30 m
 - NB : à partir de 16 ans, ces contraintes ne s'appliquent plus

- Entrée en formation et certification **à partir de 16 ans**
- Prérequis N2 + RIFAP (au moment certification)
- Peut plonger en autonomie **à partir de 17 ans** :
 - Avec 1 ou deux autres PA 40, pas forcément majeurs
 - Conditions :
 - Autorisation du DP
 - Autorisation parentale éclairée
 - Informer les plongeurs majeurs si mineur dans la palanquée

- Entrée en formation et certification à partir de 18 ans
- Prérequis PE 40 + 20 plongées
 - en milieu naturel
 - dont 5 entre 35 et 40 m
- Peut évoluer jusqu'à 60 m
- Avec un E4 entre 40 et 60 m

- Entrée en formation et certification à partir de 18 ans
- Prérequis
 - N2 + RIFAP (au moment de la certification)
 - ou PA 40 + RIFAP (au moment de la certification)
- peut évoluer :
 - jusqu'à 60 m avec un DP
 - Jusqu'à 40 m sans DP (conditions idem PA 40)

- Entrée en formation et certification à **partir de 17 ans**
- Prérequis
 - **PA 40 + RIFAP**
 - ou Niveau 3
- **ATTENTION :**
 - Peut avoir le diplôme à 17 ans
 - Mais ne peut encadrer qu'à partir de 18 ans
 - Ne devient pas automatiquement PA 60 à 18 ans s'il était PA40 !
 - Ne pourra passer le DPN5 qu'à 18 ans
- Peut signer les plongées qu'il a encadrées

INITIATEUR

- Entrée en formation à partir de 15 ans (date de début du stage initial)
- Prérequis PA 20 et RIFAP (au moment de l'examen)
- Peut passer l'examen à 16 ans
- Attention : n'est pas DP avant 18 ans
- Possibilité d'exemption du mannequin : réservé au GPN4 FFESS

- La CTN de septembre 2023 a décidé :
 - de modifier les coefficients des épreuves de pédagogie pour l'examen : 3 pour la pratique (au lieu de 2) et 1 pour l'organisationnelle (inchangé)
 - De remplacer l'obligation d'avoir effectué 12 plongées en autonomie après le PA20 pour permettre aux jeunes de passer l'examen à 16 ans. Il faudra dorénavant avoir 12 plongées (**plus fortement en autonomie**) après le PA20
- *Attention ces 2 modifications n'entreront en vigueur que lorsque le MFT en ligne et les bordereaux d'examen (pour les coef) auront été réactualisés !*

- Filière classique :
 - GPN4
 - stage initial
 - pas de changement
- Filière par capitalisation :
 - Initiateur (plus d'obligation de l'avoir depuis moins de 3 ans = décision CTN de septembre 2023) : **attention : le MFT n'est pas encore à jour sur ce point !**
 - + Module 6-20 m de l'initiateur (< 3 ans)
 - + Module 20-40 m (< 3 ans)
 - **Désormais réservée aux GPN4 FFESSM et Initiateurs FFESSM**
- Module 20-40 m :
 - 7 h de théorie
 - **Possibilité d'ajouter 2 plongées entre 20 et 40 m**